

Direction de la Planification et de l'Urbanisme  
Service de la Réglementation Urbaine



Villeneuve-Tolosane

# Plan Local d'Urbanisme

- Approuvé par DCM le 18 octobre 2005
- 1<sup>ère</sup> modification par DCM le 31 janvier 2008
- 2<sup>ème</sup> modification par DCM le 30 septembre 2010

**1<sup>ère</sup> Modification simplifiée du PLU  
approuvée par DCC du 27/06/2013**

**0 – Documents relatifs à la procédure**



Villeneuve-Tolosane

**aua/T**oulouse  
aire urbaine

**toulouse**  
**métropole**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

**Toulouse Métropole**  
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821  
31505 Toulouse Cedex 5  
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01  
[www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)

Planification et Urbanisme

**ARRETE**

**DE MISE EN OEUVRE DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL  
 D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE VILLENEUVE-  
 TOLOSANE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 et par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1 :**

En vertu du champ d'application défini au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, est mise en œuvre en vue d'instaurer une majoration de Coefficient d'Occupation des Sols de 20% dans le cadre de programmes comportant des logements locatifs sociaux sur le secteur de mixité sociale renforcé et la zone AU2.

**Article 2 :**

Le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par une délibération du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

**Article 3 :**

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le président de Toulouse métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article 4 :**

Le projet de modification simplifiée du P.L.U. sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole.

**Article 6 :**

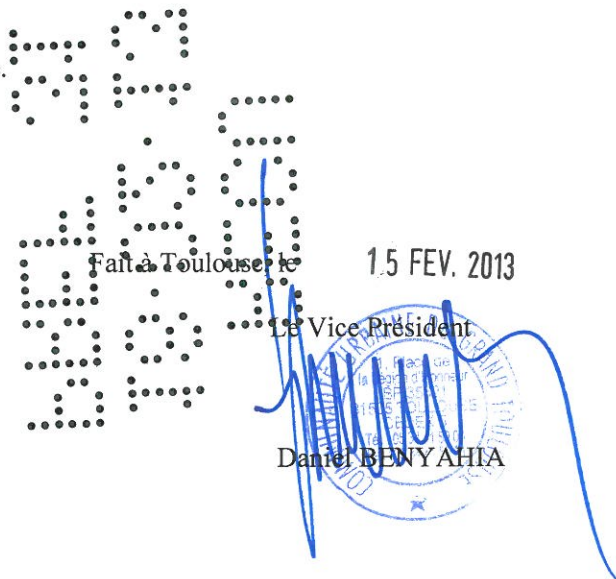
Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de la Commune de Villeneuve-Tolosane.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,  
Monsieur le Maire de Villeneuve-Tolosane.

Fait à Toulouse, le 15 FEV. 2013  
Le Vice-Président  
Daniel BENYAHIA



*Le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole*

*Atteste exécutoire le présent acte*

- Reçu à la Préfecture le : 18 FEV. 2013

- Publié par affichage :

- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse métropole, le :

- en mairie, le : 20 février 2013

19 FEV. 2013

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

20 février 2013

Le Vice-Président

